



GRANDE  
CHANCELLERIE  
DE LA LÉGION  
D'HONNEUR



*Communiqué de presse*  
*4 mars 2025*

## **La grande chancellerie engage deux actions majeures pour renforcer le lien entre la Légion d'honneur et les Français**

La grande chancellerie de la Légion d'honneur annonce aujourd'hui la mise en œuvre de deux projets ambitieux qui visent à rapprocher davantage la Légion d'honneur des citoyens.

D'une part, le renforcement de la **procédure d'initiative citoyenne** permettra aux Français de jouer un rôle actif dans la reconnaissance du mérite national en proposant directement des personnalités qu'ils jugent dignes d'être décorées. D'autre part, le projet ***Mémoire de l'honneur*** offrira à chacun la possibilité de découvrir l'histoire et les parcours de millions de décorés grâce à la numérisation et à la mise en ligne de leurs archives biographiques.

Ces projets répondent à une attente forte. Une étude menée en 2024 par l'IFOP montre que les Français considèrent la Légion d'honneur comme valorisante et inspirante. En revanche, s'ils connaissent bien les principes fondateurs de la décoration, ils s'estiment insuffisamment informés des personnes honorées.

En donnant aux citoyens un rôle clé dans la désignation des futurs décorés de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite, et en mettant en lumière les figures exemplaires des ordres nationaux, la grande chancellerie affirme sa volonté d'ancrer plus encore ces distinctions dans la société et de valoriser leur rôle fédérateur, d'émulation et d'inspiration.

Pour le général François Lecointre, grand chancelier de la Légion d'honneur, « l'initiative citoyenne doit permettre à chacun de s'interroger sur les personnes qu'il admire et qui constituent à ses yeux des modèles par leur engagement exceptionnel. Elle invite à s'enthousiasmer plutôt qu'à critiquer comme nous en avons parfois trop l'habitude. »

### **Contact presse**

Alice Bouteille  
alice.bouteille@legiondhonneur.fr  
01.40.62.83.15 / 07.61.87.98.11

## **La procédure d'initiative citoyenne : donner aux Français un rôle actif dans la reconnaissance du mérite**

### **Associer directement les citoyens à la désignation des décorés**

La Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite ont pour vocation de récompenser celles et ceux qui, par leur engagement, se mettent au service de l'intérêt général et du rayonnement de la France.

Pour répondre à la volonté du président de la République, grand maître des ordres nationaux, de diversifier plus encore le profil des décorés et d'identifier sur tout le territoire des personnes plus proches du quotidien des Français, l'initiative citoyenne est aujourd'hui relancée et renforcée pour favoriser son succès.

Alors que les propositions d'attribution de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite sont traditionnellement faites par les ministres, chacun dans son domaine, **ce dispositif spécifique permet à tout citoyen de signaler une personnalité qu'il juge digne d'être distinguée.**

Chacun est ainsi invité à soumettre aux préfets et désormais directement au grand chancelier de la Légion d'honneur des personnes méritantes pour une première nomination dans les ordres nationaux. Un contingent annuel, dédié spécifiquement à l'initiative citoyenne et s'ajoutant aux contingents ordinaires, est créé pour la Légion d'honneur (100 personnes) et l'ordre national du Mérite (200 personnes) afin d'assurer sa pleine utilisation.

L'initiative citoyenne repose sur un principe fondamental : **faire émerger des figures du quotidien, souvent méconnues, qui incarnent l'exemplarité et l'engagement au service de la Nation.** Qui sont les personnes que nous admirons autour de nous ? Qui, par son action, mérite d'être honoré ? Ce dispositif invite chaque citoyen à s'interroger sur les engagements exemplaires qui doivent être mis en lumière et à jouer un rôle actif dans leur reconnaissance.

### **Un processus accessible et structuré**

Tout citoyen souhaitant proposer une personne pour une distinction est invité à constituer un dossier, disponible sur le site de la grande chancellerie. Ce dossier doit comporter une biographie détaillée de la personne proposée et une description précise des actions qui justifient la distinction avec un minimum de 10 années de service pour l'ordre national du Mérite et de 20 années pour la Légion d'honneur. Pour garantir que les propositions traduisent une véritable reconnaissance collective, cinquante citoyens majeurs de nationalité française doivent apporter leur soutien à la candidature.

Comme pour tout dossier de décoré, les propositions issues de l'initiative citoyenne sont étudiées par le grand chancelier de la Légion d'honneur et les membres des conseils des ordres qui émettent un avis sur chacune. Elles sont ensuite soumises à la décision du président de la République, grand maître des ordres nationaux, avant de faire l'objet d'un décret publié au Journal officiel.

## **Le projet *Mémoire de l'honneur* : préserver et valoriser l'histoire des décorés**

Détentrice d'archives uniques à fort intérêt historique et généalogique, la grande chancellerie est engagée dans un projet de longue haleine pour leur sauvegarde et leur valorisation. Baptisé *Mémoire de l'honneur*, **ce projet a pour objectif de rendre accessibles en ligne les informations biographiques de deux millions de décorés**. Il est financé par le mécénat privé.

Par sa vocation première, celle de gérer l'attribution des plus hautes distinctions nationales, la grande chancellerie est amenée depuis plus de 200 ans à conserver des dossiers très spécifiques : la biographie de celles et ceux qui servent la France et qui, en récompense de leur action, ont reçu la Légion d'honneur, la Médaille militaire ou l'ordre national du Mérite. **Ces dossiers**, plus ou moins détaillés selon les époques, **révèlent des destins souvent extraordinaires** de personnalités qui, pour la plupart, œuvrent dans l'ombre et dont il est peu probable de retrouver trace ailleurs. À travers leurs parcours individuels, c'est l'histoire de France qui se dessine.

L'accès à ces archives revêt un **intérêt majeur, à la fois pour les chercheurs, les généalogistes et les familles des décorés**. *Mémoire de l'honneur* vise à numériser ces documents et à **les rendre accessibles à tous** via un portail en ligne. Une première liste partielle de décorés sera disponible à l'été 2025, puis enrichie au fur et à mesure des dons que la grande chancellerie parviendra à mobiliser.

Le projet prévoit également l'aménagement d'un bâtiment spécifique dans l'enceinte de la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis qui sera inauguré à l'été 2025. Il permettra les meilleures conditions de préservation des fonds et facilitera leur consultation physique pour les chercheurs et le grand public.

Y seront à terme entreposés les 2,5 km linéaires d'archives de la grande chancellerie : dossiers de décorés, dossiers d'élèves des maisons d'éducation, archives sur le fonctionnement de la grande chancellerie (personnel, budget...),

son patrimoine architectural exceptionnel et sur l'histoire pluri-centenaire des distinctions nationales présentées dans son musée.

*Avec Mémoire de l'honneur*, la grande chancellerie **préserve un patrimoine historique inestimable, facilite la transmission de la mémoire des décorés et offre à tous un accès inédit à ces parcours exemplaires.**

## Repères

### Missions de la grande chancellerie

Institution d'Etat, la grande chancellerie de la légion d'honneur a pour vocation l'administration des décorations nationales, au premier rang desquelles la légion d'honneur.

Elle assure également la direction et la gestion de deux établissements d'enseignement public, les maisons d'éducation de la légion d'honneur, et du musée de la légion d'honneur et des ordres de chevalerie.

Cet ensemble original d'activités reliées par l'histoire est dirigé par le grand chancelier de la Légion d'honneur, le général François Lecoindre, et nécessite près de 400 personnes pour remplir les missions de service public qu'il recouvre.

### Légion d'honneur

La Légion d'honneur est la plus haute distinction nationale. Elle récompense les mérites éminents acquis au service de la nation pendant un minimum de vingt années.

C'est un ordre universel, ayant pour vocation de distinguer des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays : militaires, industriels, commerçants, chercheurs, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs, bénévoles associatifs...

-77 000 membres

-Environ 2200 Français et 300 étrangers décorés chaque année

-3 grades : chevalier, officier, commandeur ; et 2 dignités : grand officier, grand'croix

-Créée en 1802 par Napoléon Bonaparte

## Principaux enseignements de l'étude de notoriété et d'image

Etude menée par l'IFOP en avril 2024 auprès d'un échantillon d'un échantillon de 1504 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

- **La notoriété de la Légion d'honneur** : la décoration nationale la plus connue, 9 Français sur 10 en ont au moins entendu parler (90%).
- **L'image positive de cette distinction** : parmi les connaisseurs de la Légion d'honneur, près de 8 sur 10 en ont une bonne image (78%) ; les images associées spontanément sont majoritairement positives (72%) : fierté (pour 21%), bravoure (19%), mérite (14%). Presque tous les répondants s'accordent à dire qu'il s'agit d'une décoration « valorisante » (81%).
- **Une récompense clairement identifiée** comme faisant partie intégrante de l'histoire et du patrimoine de la France (87% partagent cet avis), et qui est propre à ce pays (84%).
- **Une institution populaire et ouverte, représentative de la société française** : son accessibilité est largement reconnue. 87% des répondants savent que la Légion d'honneur peut être attribuée à des militaires comme à des personnes civiles, ainsi qu'à des personnalités issues de tous les secteurs d'activité (secteur public, privé, sportifs, scientifiques, artistes, etc.). Trois quarts reconnaissent qu'elle décore des personnes célèbres comme anonymes (74%), et dans une moindre mesure que chacun, quelle que soit sa classe sociale, peut être décoré (71%).
- **Une distinction qui reconnaît le service de l'intérêt général** : la Légion d'honneur est reconnue comme récompensant l'engagement au service de la nation (76%) et l'apport au rayonnement de la France (70%), attribuée à des personnes inspirantes (69%).